



**ITUC INTERNATIONAL TRADE UNION CONFEDERATION CSI CONFÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE  
CSI CONFEDERACIÓN SINDICAL INTERNACIONAL IGB INTERNATIONALER GEWERKSCHAFTSBUND**

Bd. du Roi Albert II, 5, Bte 1, B – 1210 Bruxelles Belgique  
Tel. +32 (0) 2224 0211 Fax +32 (0) 2201 5815 E-mail [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org) <http://www.ituc-csi.org>

**SHARAN BURROW**

PRESIDENT  
PRÉSIDENTE  
PRÁSDIDENTIN  
PRESIDENTA

**GUY RYDER**

GENERAL SECRETARY  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
GENERALSEKRETÄR  
SECRETARIO GENERAL

S.E. M. Joseph Kabila  
Président de la République  
Palais de la Nation  
Kinshasa/Gombe  
République Démocratique du Congo

Par fax: +243-880.21.20

Par courriel: [upp@ic.cd](mailto:upp@ic.cd)

HTUR/FW

18 mars 2009

### **Arrestation de trois syndicalistes, dont le président de la Centrale congolaise du travail (CCT)**

Monsieur le Président,

La Confédération syndicale internationale (CSI), qui représente plus que 170 millions de travailleurs et travailleuses à travers de ses 312 affiliés dans 157 différents pays, proteste vigoureusement contre la détention arbitraire et l'harcèlement judiciaire de M. **Nginamau Malaba**, Président de la Centrale congolaise du travail (CCT) du Ministère de l'Economie nationale et du Commerce, et de deux autres syndicalistes, M. **Richard Kambale Ndayango** et M. **Israël Kanumbaya Yambasa**. Elle proteste également fermement contre la torture et les mauvais traitements qu'a subis le premier.

Selon nos informations, M. Ndayango et M. Yambasa ont été détenus après avoir cosigné un mémorandum déposé par M. Malaba. Ce dernier avait été détenu le 19 janvier, par cinq agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) alors qu'il s'apprêtait à déposer le mémorandum en question, qui dénonçait le détournement des deniers publics par le Ministère de l'Economie nationale et du Commerce, et réclamait la rétrocession des bonus des recettes réalisées ainsi que le paiement des primes d'encouragement des fonctionnaires du ministère. M. Ndayango et M. Yambasa ont été arrêtés respectivement les 11 et 16 janvier.

Le 17 février, après avoir été détenu au secret illégalement pendant près d'un mois, M. Malaba a été transféré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Le 19 février, accompagné par son avocat, il a comparu devant un tribunal de première instance de Kinshasa qui l'a inculpé de falsification de documents et placé en détention provisoire. Ce n'est qu'au CPRK que M. Malaba a eu la possibilité de consulter son avocat, de recevoir des visites de sa famille et de bénéficier de soins médicaux de base.

Monsieur le Président, la CSI ne peut que s'inquiéter du sort réservé aux syndicalistes dans votre pays. L'instauration d'une politique répressive à l'égard des syndicalistes ne peut être justifiée sous aucun prétexte. Le seul crime de ces trois syndicalistes a été, en effet, de poursuivre des activités syndicales légitimes telles que protégées par les Conventions 87 et 98 de l'OIT, que la République démocratique du Congo a signées. La CSI vous demande de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de M. Nginamau Malaba, M. Richard Kambale Ndayango et M. Israël Kanumbaya Yambasa, et vous exhorte à veiller à ce que tous les syndicalistes au Congo puissent exercer ces droits sans crainte de représailles ou de violation de leurs droits fondamentaux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Secrétaire général

Cc: M. le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, M. Mutombo Bakafwa Senda

M. le Ministre des Droits de l'homme, M. Upio Kakura Wapol

La Confédération démocratique du travail (CDT)

La Confédération syndicale du Congo (CSC)

L'Union Nationale des Travailleurs du Congo (UNTC)

Ambassade de la République démocratique du Congo à Bruxelles

